



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Présents : 23 Représentés : 9</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 32</p> <p>Date de la convocation : 28/05/2026</p> <p>Date d'affichage : 29/05/2026</p>	<p>de la commune de COGOLIN Séance du vendredi 5 JUIN 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 13h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire,</p> <p>PRESENTS : Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Patrice DI PAOLO - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esméralda PIERQUIN - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Amandine CLAURE - Arnaud FERRARO -</p> <p>POUVOIRS : Nicolas FOURNAUX à Mohamed MERAKCHI Bernadette BOUCQUEY à Patricia ACQUATELLA Katia DONJEAN à Caroline SINGER Cécile BAFFETTI à Rodolphe EPINEAU Marc CAYROL à Patrice DI PAOLO Séverine GANDIA à Didier PARE Alain MARCHAIS à Amandine CLAURE Gilles LE CAM à Pierre-Yves TIERCE Malika OUAREZKI à Arnaud FERRARO</p> <p>ABSENTE : Caroline BOROWIEC</p> <p>SECRÉTAIRE de SÉANCE : Amandine CLAURE</p>
--	---

L'avenue des Mûriers est concernée, au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 13 mai 2008, par l'Emplacement Réservé n° 52 prévoyant l'aménagement de l'avenue des Mûriers et de l'avenue de la Gisclle pour une superficie d'environ 510 m².

Les cessions gratuites de terrains (alors prévues par le code de l'urbanisme) avaient permis de maîtriser le foncier nécessaire à l'aménagement de l'avenue des Mûriers. Les travaux d'aménagement ont été effectués et les cessions ayant fait l'objet d'acte emportant transfert de propriété ont été réalisées au fur et à mesure de la délivrance des différents permis de construire déposés dans ce secteur.

N° 2026/06/05-10

ACQUISITION AMIABLE D'UNE SURFACE DE 153 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE AS 4 APPARTENANT A LA SCCV PEACEFUL-COGOLIN REPRESENTÉE PAR MONSIEUR LAURENT ROMANELLI SISE 16, AVENUE DES MURIERS



N° 2026/06/05-10

ACQUISITION AMIABLE D'UNE SURFACE DE 153 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE AS 4 APPARTENANT A LA SCCV PEACEFUL-COGOLIN REPRESENTEE PAR MONSIEUR LAURENT ROMANELLI SISE 16, AVENUE DES MURIERS

Néanmoins, une partie de cette voie reste encore la propriété de particuliers.

Un permis de construire n° PC 083 042 21C0045 a été accordé en date du 17 février 2022 à la SAS NG PROMOTION représentée par Monsieur Cédric GONZALEZ pour la création de 47 logements et de 94 places de stationnement.

Ce permis de construire prévoyait la cession de la surface nécessaire à la réalisation de l'Emplacement Réservé susvisé.

Depuis, cette autorisation d'urbanisme a fait l'objet d'un transfert accordé à la SCCV NGP 35-PEACEFUL le 5 avril 2022, d'un modificatif n° PC 0830 42 21C0045 M02 accordé en date du 12 septembre 2023 pour la création de 3 logements et 6 places de stationnement supplémentaires, l'augmentation de surfaces diverses et enfin d'un troisième modificatif n° PC 083 042 21C0045 M03 accordé en date du 20 mai 2025 pour la modification du système de rétention des eaux pluviales.

Cette opération nécessite donc la cession d'une surface de 153 m² à détacher de la parcelle AS 4, conformément au plan établi par la SELARL GONIN en date du 9 février 2022.

La société dénommée SCCV PEACEFUL-COGOLIN, représentée par Monsieur Laurent ROMANELLI, accepte de céder ce foncier à l'euro symbolique non recouvrable.

Dans ces conditions, s'agissant d'un bien dont la valeur vénale du bien est estimée à une somme inférieure à 180 000 euros, conformément à la charte de l'évaluation domaniale applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, la demande d'avis domaniale n'est pas requise.

Au regard de ces éléments, en accord avec le propriétaire, il est donc proposé d'acquérir ce foncier à l'euro symbolique non recouvrable. La commune prendra à sa charge tous les frais se rapportant à cette acquisition.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1311-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment, l'article L 1212-1 ;

Vu le code civil ;

N° 2026/06/05-10

ACQUISITION AMIABLE D'UNE SURFACE DE 153 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE AS 4 APPARTENANT A LA SCCV PEACEFUL-COGOLIN REPRESENTEE PAR MONSIEUR LAURENT ROMANELLI SISE 16, AVENUE DES MURIERS

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER l'acquisition d'une emprise de 153 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AS n° 4 sise 16, avenue des Mûriers à l'euro symbolique non recouvrable, appartenant à La SCCV PEACEFUL-COGOLIN, représentée par Monsieur Laurent ROMANELLI ou toute personne dûment habilitée à signer, domiciliée 63, avenue du Pont Juvénal à MONTPELLIER (34000), étant entendu que tous les frais se rapportant à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

DE CONVENIR que cette formalité sera réalisée par acte pris en la forme administrative conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

D'AUTORISER le maire à recevoir et signer l'acte, pris en la forme administrative, ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

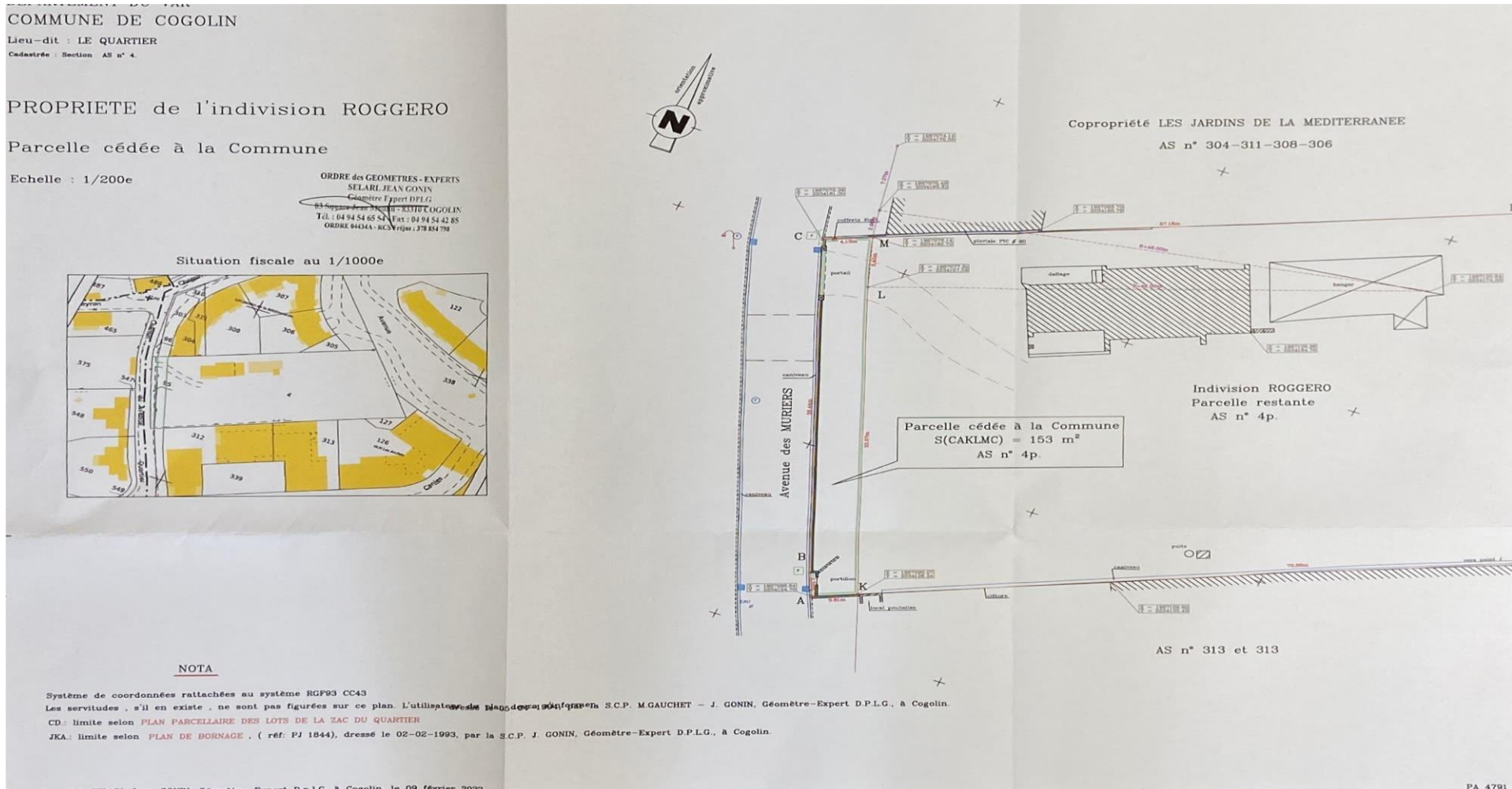
Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérécoeurs Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENUE DES MÛRIERS - PLAN DE LA SURFACE CEDEE
PERMIS DE CONSTRUIRE N° 083 042 21C0045 ET SES MODIFICATIFS



N° 2026/06/05-10

ACQUISITION AMIABLE D'UNE SURFACE DE 153 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE AS 4 APPARTENANT A LA SCCV PEACEFUL-COGOLIN REPRESENTEE PAR MONSIEUR LAURENT ROMANELLI SISE 16, AVENUE DES MURIERS